

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°R32-2024-268

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-04-22-00015 - DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-96 PORTANT	
INSCRIPTION DE MADAME SAMIA LAYEB AU REGISTRE NATIONAL DES	
PSYCHOTHERAPEUTES. (2 pages)	Page 3
R32-2024-04-22-00014 - DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-97 PORTANT	
INSCRIPTION DE MADAME PAULINE LETERRIER AU REGISTRE NATIONAL	
DES PSYCHOTHERAPEUTES. (2 pages)	Page 6
R32-2024-04-25-00020 - DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-98 PORTANT	
INSCRIPTION DE MONSIEUR IVAN STOJCEVSKI AU REGISTRE NATIONAL	
DES PSYCHOTHERAPEUTES. (2 pages)	Page 9

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-04-22-00015

DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-96 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME SAMIA LAYEB AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES.





DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-96 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME SAMIA LAYEB AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique, et notamment son article 52 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret N°2010-534 du 20 mai 2010 modifié relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1092 du 11 août 2016 fixant les modalités de suspension du droit d'user du titre de psychothérapeute et de radiation du registre national des psychothérapeutes;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande d'inscription au registre national des psychothérapeutes de Madame Samia LAYEB, en date du 4 avril 2024; réceptionnée le 9 avril 2024; Vu l'accusé de réception du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 avril 2024 déclarant la demande complète à la date du 9 avril 2024;

Considérant que la demande et les éléments constitutifs du dossier déposés par Madame Samia LAYEB répondent aux exigences du décret n°2010-534 du 20 mai 2010 susvisé relatives à une inscription au registre national des psychothérapeutes;

DECIDE

Article 1 – Madame Samia LAYEB est inscrite au registre national des psychothérapeutes.

Article 2 – Madame Samia LAYEB est autorisée à faire usage du titre de psychothérapeute sous condition d'une demande à son initiative d'enregistrement au répertoire ADELI.

Article 3 - Madame Samia LAYEB peut exercer en qualité de psychothérapeute dans le respect des conditions des articles 1 et 2 de la présente décision.

En cas de changement de situation professionnelle, elle devra en informer l'ARS Hauts-de-France.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 - La présente décision sera notifiée à Madame Samia LAYEB.

Article 6 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 avril 2024

Pour le directeur général et par délégation, La responsable du service gestion et formation des professionnels de santé

Au ore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-04-22-00014

DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-97 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME PAULINE LETERRIER AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES.





DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-97 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME PAULINE LETERRIER AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique, et notamment son article 52 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret N°2010-534 du 20 mai 2010 modifié relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1092 du 11 août 2016 fixant les modalités de suspension du droit d'user du titre de psychothérapeute et de radiation du registre national des psychothérapeutes;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande d'inscription au registre national des psychothérapeutes de Madame Pauline LETERRIER, en date du 19 mars 2024 ; réceptionnée le 27 mars 2024 ; Vu l'accusé de réception du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 avril 2024 déclarant la demande complète à la date du 9 avril 2024 ;

Considérant que la demande et les éléments constitutifs du dossier déposés par Madame Pauline LETERRIER répondent aux exigences du décret n°2010-534 du 20 mai 2010 susvisé relatives à une inscription au registre national des psychothérapeutes;

DECIDE

Article 1 - Madame Pauline LETERRIER est inscrite au registre national des psychothérapeutes.

Article 2 – Madame Pauline LETERRIER est autorisée à faire usage du titre de psychothérapeute sous condition d'une demande à son initiative d'enregistrement au répertoire ADELI.

Article 3 - Madame Pauline LETERRIER peut exercer en qualité de psychothérapeute dans le respect des conditions des articles 1 et 2 de la présente décision. En cas de changement de situation professionnelle, elle devra en informer l'ARS Hauts-de-France.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 - La présente décision sera notifiée à Madame Pauline LETERRIER.

Article 6 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 avril 2024

Pour le directeur général et par délégation, La responsable du service gestion et formation des professionnels de santé

Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-04-25-00020

DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-98 PORTANT INSCRIPTION DE MONSIEUR IVAN STOJCEVSKI AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES.





DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-98 PORTANT INSCRIPTION DE MONSIEUR IVAN STOJCEVSKI AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique, et notamment son article 52 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret N°2010-534 du 20 mai 2010 modifié relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1092 du 11 août 2016 fixant les modalités de suspension du droit d'user du titre de psychothérapeute et de radiation du registre national des psychothérapeutes;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande d'inscription au registre national des psychothérapeutes de Monsieur Ivan STOJCEVSKI, en date du 7 février 2024, réceptionnée le 14 février 2024 ;

Considérant que la demande et les éléments constitutifs du dossier déposés par Monsieur Ivan STOJCEVSKI répondent aux exigences du décret n°2010-534 du 20 mai 2010 susvisé relatives à une inscription au registre national des psychothérapeutes;

DECIDE

Article 1 - Monsieur Ivan STOJCEVSKI est inscrit au registre national des psychothérapeutes.

Article 2 – Monsieur Ivan STOJCEVSKI est autorisé à faire usage du titre de psychothérapeute sous condition d'une demande à son initiative d'enregistrement au répertoire ADELI.

Article 3 - Monsieur Ivan STOJCEVSKI peut exercer en qualité de psychothérapeute dans le respect des conditions des articles 1 et 2 de la présente décision.

En cas de changement de situation professionnelle, il devra en informer l'ARS Hauts-de-France.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 - La présente décision sera notifiée à Monsieur Ivan STOJCEVSKI.

Article 6 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 avril 2024

Pour le directeur général et par délégation, La responsable du service gestion et formation des professionnels de santé

Aurore FOURDRAIN